



RELEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs itinérant communautaire du Sancy

Article 1 – PRESENTATION

L'Accueil de loisirs multi site itinérant du Sancy est géré par le service Jeunesse de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY, située au MONT-DORE. Il accueille les enfants du territoire communautaire, scolarisés sur le territoire et âgés de 6 ans révolus à 16 ans.

Article 2 – INSCRIPTIONS

Modalités d'inscription :

Remplir un dossier par enfant.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, sur le site Internet : www.cc-massifdusancy.fr, et distribués avec les brochures Jeunesse dans les différentes écoles, collèges du territoire, ainsi que dans les médiathèques et mairies.

Possibilité de remplir le dossier en ligne via un formulaire.

Le dossier d'inscription comprend :

- la fiche sanitaire de liaison
- le bulletin d'inscription individuel avec les autorisations parentales complétées
- l'attestation d'assurance extrascolaire
- une photocopie du carnet de santé avec vaccins obligatoires à jour
- le certificat médical si nécessaire
- l'attestation du quotient familial
- le règlement de l'activité : un chèque par activité.

Le dossier d'inscription reste valable pour l'année scolaire en cours (septembre à août) à condition que tout changement soit signalé à la Direction de l'Accueil de Loisirs (santé, adresse, numéros de téléphones...).

Les inscriptions aux activités se font au trimestre, au mini-séjour ou au stage thématique (durée 3 à 4 jours) pour les vacances scolaires.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone : l'ensemble du dossier complet doit être retourné par courrier, fax ou mail à la Communauté de Communes.

Tout dossier d'inscription **incomplet** ne pourra permettre l'inscription de l'enfant aux « activités Jeunesse » proposées par l'Accueil de Loisirs, qui vous avertira par téléphone ou mail des pièces manquantes.

Veillez à inscrire vos enfants dans les délais. L'inscription se fait par ordre d'arrivée des dossiers au service Jeunesse et choix des jeunes.

Nouvelles modalités

Suite à la demande croissante d'inscriptions rencontrée et afin de favoriser l'accès à l'offre de loisirs au plus grand nombre, les modalités d'inscription ont été modifiées :

- **Inscription par ordre de préférence** : Hiérarchiser les activités que souhaite faire votre enfant (1 étant le choix de l'activité préférée).
- Votre enfant sera inscrit sur liste d'attente pour ses autres choix, vous serez contactés à la fin des inscriptions **uniquement si une place est disponible**. Les chèques des activités vous seront alors renvoyés.
- **Rappel : Faire un chèque par activité.**

Assurances :

L'assurance responsabilité civile *-de l'année scolaire en cours-* de l'enfant est obligatoire.

Article 3 - SANTE

Les parents autorisent la Direction de l'Accueil de Loisirs à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser, même pour observation.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'intervenant peut, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler lui-même, en priorité, les services d'urgence (SAMU, pompiers) ensuite un médecin, s'il peut arriver plus vite, puis la Direction de l'Accueil de Loisirs qui avertira les parents.

Les responsables légaux de l'enfant donnent pouvoir au responsable de l'Accueil de Loisirs, d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant. La responsable de l'Accueil de Loisirs s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

En cas de problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique de l'enfant pendant les temps extra et périscolaire (asthme, diabète, allergie alimentaire, épilepsie...) le responsable légal de l'enfant s'engage à prévenir l'équipe de l'Accueil de Loisirs afin d'établir un protocole pour garantir la continuité du traitement lors des activités. Aucun médicament ne sera administré en dehors de cette procédure.

Il en est de même pour tout traitement médical en cas de maladie (rhume...). Les parents devront le spécifier à la Direction et lui fournir une photocopie de l'ordonnance avec les médicaments à prendre.

Article 4 - RESPONSABILITES ET SECURITE

Respect :

Les enfants se doivent d'avoir une attitude correcte et respectueuse vis à vis des autres (enfants, animateurs, personnel de service...), du matériel et de la nourriture.

En cas d'indiscipline caractérisée ou d'actes de vandalismes, l'accueil de loisirs se réserve le droit d'exclure un enfant après qu'une mise en garde préalable ait été notifiée aux parents.

Responsabilités :

Les parents doivent veiller à ce que les enfants n'apportent pas ou n'utilisent pas de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux ou encore d'objets précieux ou autres pouvant donner lieu à des disputes ou des vols.

La responsable de l'Accueil de Loisirs dispose, par la présente, du droit de demander à l'animateur de retirer tout objet ou produit de ce type pendant l'activité, jusqu'à remise aux parents.

Sauf engagement particulier, l'Accueil de Loisirs et son personnel ne sauraient être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de la dégradation des objets susvisés et de la détérioration de vêtements lors de jeux.

Pour les activités en extérieures, il est conseillé aux parents d'habiller les enfants avec des tenues adaptées (pour le sport, le ski...).

Sécurité :

Les enfants devront être déposés par les parents sur le lieu d'accueil ou se déroule l'activité, ou le lieu de rendez-vous pour les mini-séjours, stages et sorties organisés.

Après l'activité, l'animateur remettra les enfants aux parents ou à une tierce personne sous présentation d'une pièce d'identité, si cela a été notifié dans le dossier d'inscription. L'enfant pourra repartir seul, seulement si le responsable légal l'a mentionné lors de l'inscription.

L'équipe d'animation est responsable des enfants sur les différents lieux d'activités pendant les heures de pratiques. Elle est garante de la sécurité physique et morale des enfants. Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale, est exclue de part et d'autre.

L'accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après l'activité jeunesse.

Nous insistons sur l'importance des fiches sanitaires, car elles sont le lien entre les familles et l'équipe d'animation. Par conséquent, il est impératif de les compléter minutieusement et de les mettre à jour si nécessaire. Pour chaque mini-séjour, la fiche sanitaire est vérifiée lors de la réunion d'information avec un parent et la Direction de l'accueil.

Article 5 - FONCTIONNEMENT

Modalités d'accueil :

L'Accueil de Loisirs fonctionne :

- Pendant les périodes extrascolaires (les samedis de 9h à 18h) en proposant des activités trimestrielles réparties sur différentes communes du territoire
- Pendant les vacances scolaires de Toussaint, de Pâques et d'été (9h30/16h sur site ou 8h/18h avec transport) en proposant des stages allant de 3 à 4 jours, des mini-séjours ou des sorties à la journée.

Procédures de reprise en cas de retard :

En cas de retard exceptionnel et dans la mesure du possible, les parents doivent avertir l'animateur en charge de l'activité ou la responsable de l'Accueil de Loisirs.

Si un enfant est encore présent sur une structure alors que l'horaire de fin d'activité est dépassé, l'animateur en charge de l'activité contactera les parents ainsi que la responsable de l'Accueil de Loisirs.

En cas d'impossibilité de joindre directement les parents, la responsable devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Horaires :

Pour le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires mentionnés pour chaque activité dans les brochures trimestrielles et d'été.

Activités :

Les activités sont choisies par rapport aux projets éducatif et pédagogique qui sont consultables à la Communauté de Communes du massif du Sancy et sur le site www.cc-massifdusancy.fr –rubrique enfance et jeunesse- accueil de loisirs

Des cycles d'activités trimestrielles seront mis en place tout au long de l'année.

Pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- d'être ponctuels (veiller aux horaires)
- d'avertir rapidement le responsable de l'accueil de loisirs en cas d'absences
- de respecter les différentes recommandations données par l'Accueil de Loisirs.

Des sorties extérieures en lien avec la thématique de l'activité peuvent être proposées (se référer aux brochures, affichages au sein des écoles et à l'équipe d'animation).

Les brochures descriptives des activités Jeunesse proposées par l'Accueil de Loisirs du Sancy sont distribuées dans les écoles, les médiathèques, mairies, garderies périscolaires et Accueil de Loisirs communaux.

Annulation :

La communauté de communes se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'enfants n'est pas suffisant ou si les conditions climatiques rendent l'activité dangereuse ou impossible.

En cas d'annulation d'une activité par un intervenant, ce dernier est tenu de contacter au minimum 48h avant la Direction pour qu'elle prévienne les parents ou directement les parents si l'annulation ce fait dans les 48h avant l'activité.

L'intervenant proposera alors une séance de report dans la période de sa convention.

Résiliation :

Toute résiliation d'une activité après son démarrage (début du trimestre ou début des vacances scolaires) ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf en cas de problème de santé (justificatif) ou si l'enfant n'a jamais participé à l'activité et que les délais d'inscription ne sont pas clos.

Encadrement :

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe de l'Accueil de Loisirs est composée (à plus de 75 %) de personnels qualifiés : BAFA, intervenants diplômés pour les activités scientifiques et culturelles et de « Brevet d'Etat » pour la pratique d'activités sportives dites à risques (escalade, alpinisme, ski...).

Capacité d'accueil :

Conformément à la réglementation, l'encadrement d'une activité Jeunesse extrascolaire se compose d'un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus, et d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Certaines activités peuvent avoir une capacité d'accueil plus restreinte (exemple : l'alpinisme, le montage vidéo).

Les titres et diplômes des intervenants ainsi que les quotas d'animateurs qualifiés répondent aux normes de la DDJSCS.

Article 6 – TARIFS

Règlement :

Dès réception du dossier d'inscription, un avis de somme à payer vous sera envoyé. A réception, le paiement sera à adresser au Trésor Public dans les meilleurs délais pour confirmer l'inscription. Vous pourrez payer la somme soit :

- Par virement bancaire IBAN FR 88 300 1003 01D6 3800 0000007
- Par carte bancaire, à régler en Trésorerie
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Participation des familles :

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Communauté de Communes prend à sa charge une part importante du coût des prestations proposées (de 55% à 68%) – *hors subventions* -, la participation des familles étant fonction ensuite de leur quotient familial (QF).

Pour garantir une plus grande équité et donc mieux adapter aux ressources et conditions sociales de chaque famille, les prestations de l'« Accueil de loisirs sans hébergement » sont désormais échelonnées sur 4 tranches :

QF ≤ à 500 €	QF de 501 € à 700 €	QF de 701 € à 1100 €	QF de 1101 € et plus
--------------	---------------------	----------------------	----------------------

Il vous sera demandé lors de la première inscription annuelle, de **fournir une attestation de quotient familial** afin de bénéficier du tarif correspondant à vos ressources. Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué.